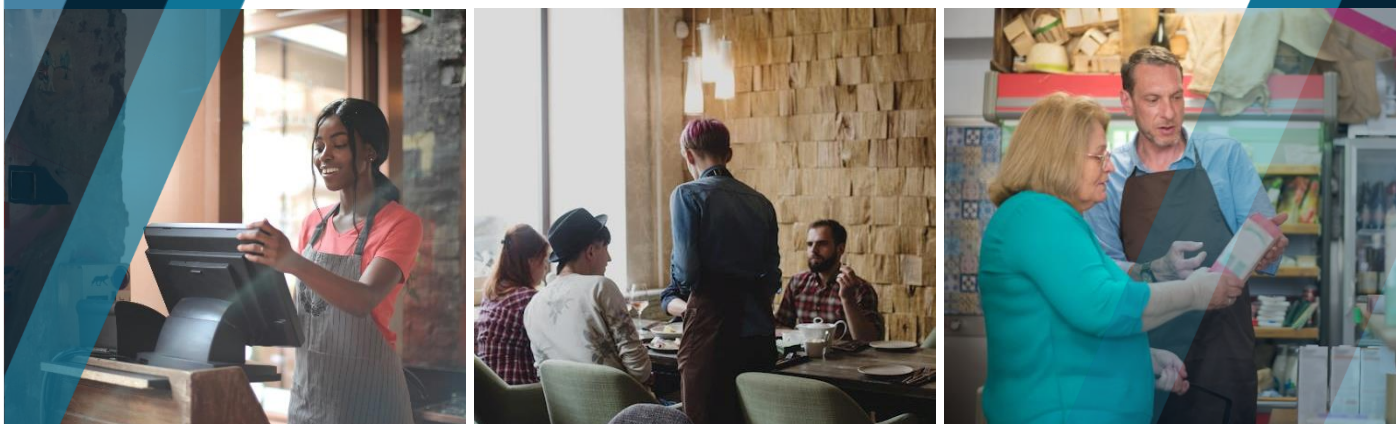


# Rapport sur le salaire minimum

## AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Avril 2026



*Une analyse de la population rémunérée au salaire minimum du Nouveau-Brunswick, y compris des renseignements sur les changements concernant le taux de salaire minimum au fil du temps et les caractéristiques des travailleurs rémunérés au salaire minimum.*

## Sources des données :

- Statistique Canada – Enquête sur la population active
- Statistique Canada – Indice des prix à la consommation (IPC)
- Statistique Canada – Produit intérieur brut (PIB) en termes de revenus et de dépenses
- Statistique Canada – Estimations démographiques annuelles
- Statistique Canada – Enquête sur les postes vacants et les salaires

# Rapport sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick

Date de publication : Avril 2026

Fréquence : Annuelle

## **Politique, Recherche et Analyse du marché de travail**

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail

C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 CANADA

This document is also available English.

© Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2026

Pour de plus amples renseignements sur ce produit ou sur d'autres produits d'information sur le marché du travail, veuillez consulter le site [emploisNB.ca](http://emploisNB.ca) ou nous écrire à l'adresse [LMI@gnb.ca](mailto:LMI@gnb.ca).

# Table des matières

À propos de ce document .....	2
Le salaire minimum au Nouveau-Brunswick.....	2
Historique récent du salaire minimum au Nouveau-Brunswick .....	2
Le salaire minimum réel et le salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation.....	2
Le salaire minimum proportionnellement au salaire médian provincial.....	3
Travailleurs rémunérés au salaire minimum au Nouveau-Brunswick .....	4
Comparaisons canadiennes .....	5
Taux de salaire minimum au Canada .....	5
Pourcentage des employés rémunérés au salaire minimum .....	6
Coût de la vie .....	7
Conditions économiques.....	7
Contexte .....	7
Récentes tendances.....	8

## À propos de ce document

Le Rapport sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick fournit des renseignements de base sur les changements concernant le salaire minimum provincial, les travailleurs rémunérés au salaire minimum, le coût de la vie et les conditions économiques dans la province. Il présente aussi des comparaisons avec les autres provinces et territoires canadiens.

## Le salaire minimum au Nouveau-Brunswick

### Historique récent du salaire minimum au Nouveau-Brunswick

En date du 1<sup>er</sup> avril 2026, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick s'élevait à 15,90 \$. Cela représente une augmentation de 25 cents par rapport au taux précédent de 15,65 \$.

Le montant du salaire minimum au Nouveau-Brunswick est ajusté chaque année, le 1<sup>er</sup> avril, en fonction de la variation en pourcentage de l'indice de référence (IPC) [communément employé pour mesurer l'inflation] du Nouveau-Brunswick, arrondie aux cinq cents les plus proches. Cette approche a été utilisée chaque année depuis 2019, à l'exception de deux augmentations d'un dollar qui ont eu lieu en 2022 et qui ont été jugées nécessaires pour fixer le salaire minimum de la province à un taux plus approprié.

### Changements récents apportés au salaire minimum au Nouveau-Brunswick

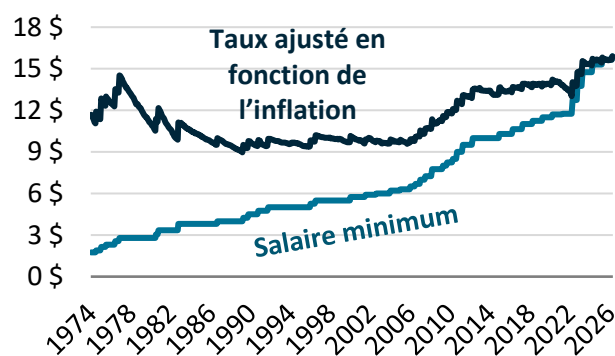
Date du changement	Salaire minimum
1 <sup>er</sup> avril 2021	11,75 \$
1 <sup>er</sup> avril 2022	12,75 \$
1 <sup>er</sup> octobre 2022	13,75 \$
1 <sup>er</sup> avril 2023	14,75 \$
1 <sup>er</sup> avril 2024	15,30 \$
1 <sup>er</sup> avril 2025	15,65 \$
1 <sup>er</sup> avril 2026	15,90 \$

## Le salaire minimum réel et le salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation<sup>1</sup>

Avant les récentes augmentations du salaire minimum, le pouvoir d'achat<sup>2</sup> du salaire minimum au Nouveau-Brunswick avait atteint un sommet à la fin de 1976. Rajusté en fonction de l'inflation, le salaire minimum, qui était alors de 2,80 \$ l'heure, vaudrait aujourd'hui environ 14,53 \$ l'heure<sup>3</sup>. Après 1976, le pouvoir d'achat du salaire minimum a fortement diminué. Au début de 1989, le salaire minimum rajusté en fonction de l'inflation est descendu jusqu'à 8,97 \$ l'heure. Après cette baisse, ce n'est qu'au début des années 2010 que le pouvoir d'achat du salaire minimum a commencé à se rapprocher de la valeur observée durant les années 1970. Ajusté en fonction de l'inflation, le taux a atteint 13,61 \$ en 2012. Entre 2012 et 2021, les augmentations du salaire minimum ont généralement suivi le rythme de l'inflation, ce qui a stabilisé le pouvoir d'achat des travailleurs rémunérés au salaire minimum.

Depuis lors, le pouvoir d'achat du salaire minimum au Nouveau-Brunswick a atteint de nouveaux sommets, principalement en raison des deux augmentations d'un dollar du salaire minimum qui ont eu lieu en 2022.

### Salaire minimum réel comparativement au salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation – Nouveau-Brunswick



<sup>1</sup> Source(s) : Tableau 18-10-0004 de Statistique Canada (Indice des prix à la consommation).

<sup>2</sup> Le « pouvoir d'achat » désigne la valeur de l'argent d'après la quantité de biens et de services qu'une personne peut se permettre d'acheter avec cet argent.

<sup>3</sup> Fondé sur l'IPC depuis janvier 2026.

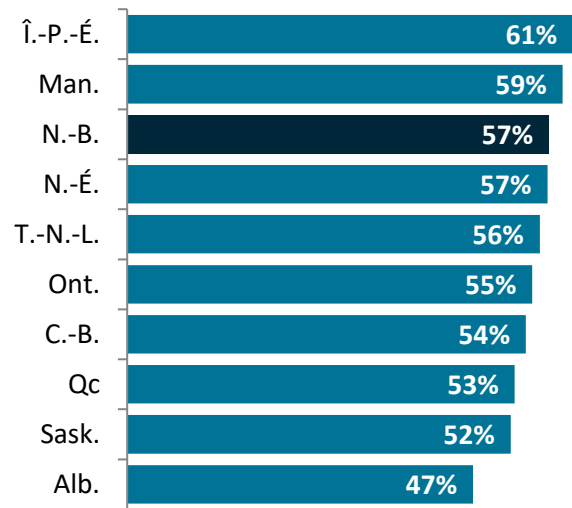
## Le salaire minimum proportionnellement au salaire médian provincial<sup>4</sup>

Le salaire médian est le taux de salaire horaire qui se situe au point milieu, c'est-à-dire que la moitié des employés gagnent un salaire supérieur à ce seuil et l'autre moitié, un salaire inférieur à ce seuil. Le salaire minimum exprimé proportionnellement au salaire médian est une mesure utilisée pour comprendre la relation entre le salaire minimum et l'ensemble des salaires dans l'économie.

Ce ratio indique la façon dont le taux de salaire minimum se compare aux niveaux de salaire habituels. Au fil du temps, il donne une idée de la mesure dans laquelle les augmentations du salaire minimum ont suivi la croissance générale des salaires sur le marché du travail. De plus, ce ratio peut indiquer la capacité (ou l'incapacité) d'un marché du travail à absorber les augmentations du salaire minimum. Un ratio plus faible indique souvent une plus grande capacité à absorber les augmentations sans nuire à l'économie.

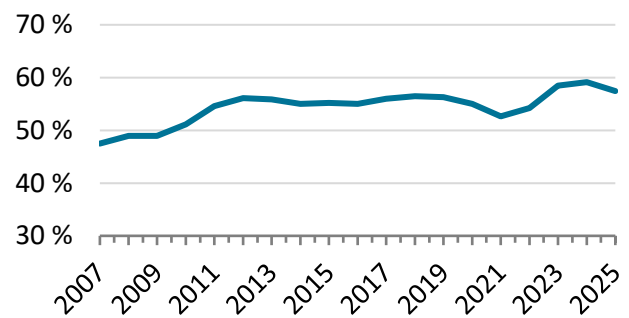
En 2025, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick (15,30 \$ pendant trois mois, 15,65 \$ pendant neuf mois) correspondait à 57 % de son salaire médian (27,00 \$). Il s'agissait du troisième ratio le plus élevé parmi les dix provinces.

### Salaire minimum proportionnellement au salaire médian – 2025



Avant 2022, l'écart entre le salaire minimum et le salaire médian de la province s'était accru, ce qui s'explique par le fait que la croissance des salaires dans la province avait largement dépassé celle du salaire minimum. Toutefois, à la suite des récentes augmentations importantes du salaire minimum de la province, cet écart s'est sensiblement réduit.

### Salaire minimum proportionnellement au salaire médian – Nouveau-Brunswick



<sup>4</sup> Source(s) : Statistique Canada, Enquête sur la population active (tableau 18-10-0340)

En 2025, le salaire minimum proportionnellement au salaire médian était relativement élevé chez trois groupes au Nouveau-Brunswick :

- Les jeunes de 15 à 24 ans (82 %);
- Les femmes (59 %, par rapport à 56 % chez les hommes);
- Les employés à temps partiel (88 %, par rapport à 54 % chez les employés à temps plein).

Les ratios relativement élevés chez ces groupes s'expliquent par le fait que beaucoup de ces personnes touchaient un salaire proche du salaire minimum ou égal à celui-ci.

## Travailleurs rémunérés au salaire minimum au Nouveau-Brunswick<sup>5</sup>

En 2025, le Nouveau-Brunswick comptait 18 300 travailleurs rémunérés au salaire minimum (5,0 % des employés), soit une baisse par rapport à 21 700 en 2024.

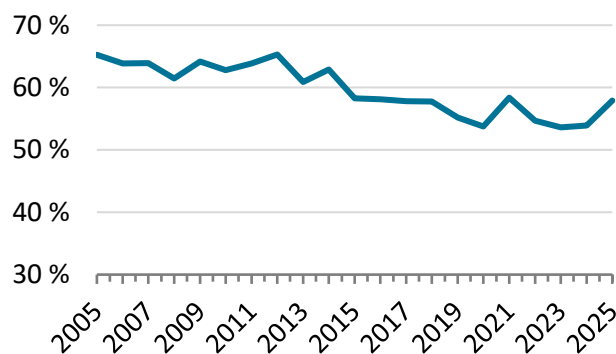
Les groupes dominants de travailleurs rémunérés au salaire minimum dans la province étaient les adolescents, les femmes, les employés à temps partiel, les employés permanents, les employés non syndiqués et les personnes titulaires d'un diplôme d'études secondaires ou ayant un niveau de scolarité inférieur. Une grande partie des travailleurs rémunérés au salaire minimum vivaient avec leurs parents ou d'autres membres de leur famille.

## Prévalence du salaire minimum selon l'âge et le genre – Nouveau-Brunswick – 2025

Caractéristique	Proportion rémunérée au salaire minimum	Proportion de travailleurs rémunérés au salaire minimum
<b>Genre</b>		
Hommes	4,2 %	42,1 %
Femmes	5,8 %	57,9 %
<b>Groupes d'âge</b>		
De 15 à 19 ans	37,1 %	34,4 %
De 20 à 24 ans	10,6 %	18,6 %
De 25 à 54 ans	2,4 %	31,1 %
De 55 à 64 ans	3,2 %	10,4 %
65 ans et plus	5,5 %	4,9 %

Comme il est indiqué ci-dessus, les femmes sont encore plus susceptibles que les hommes d'occuper des postes rémunérés au salaire minimum. Cependant, cet écart s'est sensiblement réduit au fil du temps. Entre 2005 et 2025, la proportion de travailleuses rémunérées au salaire minimum a diminué pour passer de 65,3 % à 57,9 %.

### Proportion de travailleuses rémunérées au salaire minimum – Nouveau-Brunswick



<sup>5</sup> Source(s) : Statistique Canada, Enquête sur la population active (achat spécial de données).

**Prévalence des travailleurs rémunérés au salaire minimum selon diverses caractéristiques**  
– Nouveau-Brunswick – 2025

Caractéristique	Proportion rémunérée au salaire minimum	Proportion de travailleurs rémunérés au salaire minimum
<b>Type d'emploi</b>		
Temps plein	2,1 %	36,1 %
Temps partiel	22,8 %	63,4 %
<b>Permanence de l'emploi</b>		
Permanent	4,0 %	69,4 %
Temporaire	10,5 %	30,6 %
<b>Couverture syndicale<sup>6</sup></b>		
Couverture syndicale	0,7 %	4,4 %
Sans couverture syndicale	6,9 %	95,6 %
<b>Ancienneté d'emploi</b>		
Moins de 1 an	13,0 %	43,2 %
De 1 à 5 ans	5,6 %	41,0 %
Plus de 5 ans	1,6 %	15,3 %
<b>Niveau d'études le plus élevé</b>		
Sans diplôme d'études secondaires	21,5 %	30,6 %
Diplôme d'études secondaires	8,0 %	38,3 %
Diplôme d'études postsecondaires	2,3 %	31,1 %
<b>Profession</b>		
Travailleurs de la vente et des services	16,3 %	74,3 %
Autre	1,7 %	25,7 %
<b>Industrie</b>		
Commerce de détail	17,2 %	41,5 %
Services d'hébergement et de restauration	22,2 %	24,6 %
Autre	2,1 %	33,9 %
<b>Arrangements relatifs à la résidence</b>		
Vivant avec les deux parents ou d'autres membres de la famille	16,7 %	53,0 %
Vivant avec un conjoint ou partenaire	2,3 %	27,9 %
Vivant avec un enfant ou des enfants (sans partenaire présent)	3,0 %	4,4 %
Vivant avec des personnes non apparentées	5,6 %	6,6 %
Personne vivant seule	3,4 %	7,7 %

## Comparaisons canadiennes

### Taux de salaire minimum au Canada

Au 1<sup>er</sup> avril 2025, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick était le 11<sup>e</sup> en importance (au 3<sup>e</sup> rang parmi les plus bas) dans les provinces et les territoires canadiens, et le plus bas dans les provinces de l'Atlantique. Cette situation devrait perdurer jusqu'à la fin de l'année.

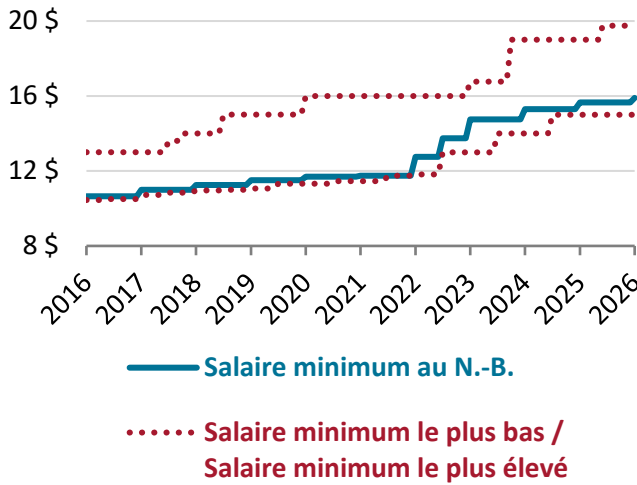
### Salaire minimum par province et territoire – 2026

Province ou territoire	En date du 1 <sup>er</sup> avril 2026	En date du 1 <sup>er</sup> octobre 2026*
Nt	19,75 \$	20,10 \$
Yn	18,51 \$	18,51 \$
C.-B.	17,85 \$	18,25 \$
Ont.	17,60 \$	17,95 \$
Î.-P.-É.	17,00 \$	17,30 \$
T.N.-O.	16,95 \$	17,20 \$
N.-É.	16,75 \$	17,00 \$
T.-N.-L.	16,35 \$	16,35 \$
Qc	16,10 \$	16,60 \$
Man.	16,00 \$	16,40 \$
<b>N.-B.</b>	<b>15,90 \$</b>	<b>15,90 \$</b>
Sask.	15,35 \$	15,70 \$
Alb.	15,00 \$	15,00 \$

\* Prévu/projeté

<sup>6</sup> La « couverture syndicale » désigne a) les personnes qui sont membres d'un syndicat et b) celles qui ne sont pas membres d'un syndicat, mais qui sont couvertes par une convention collective.

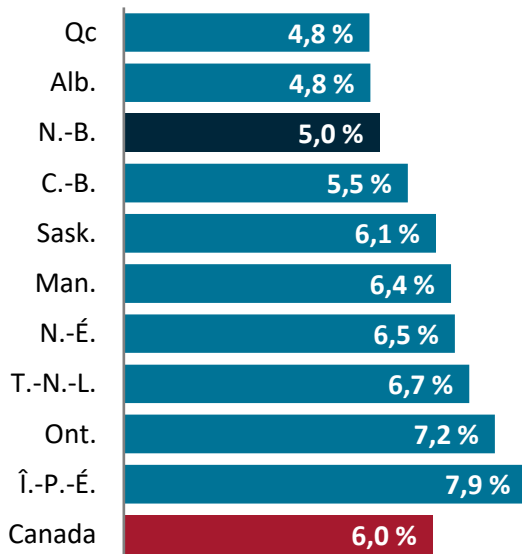
### Salaire minimum au Nouveau-Brunswick comparativement aux salaires minimums les plus élevés et les plus faibles au Canada



### Pourcentage des employés rémunérés au salaire minimum<sup>7</sup>

En 2025, le Nouveau-Brunswick avait le troisième pourcentage le plus faible (le huitième pourcentage le plus élevé) d'employés touchant le salaire minimum (5,0 %) au Canada. Ce pourcentage a diminué de 1,0 point de pourcentage par rapport à 2024.

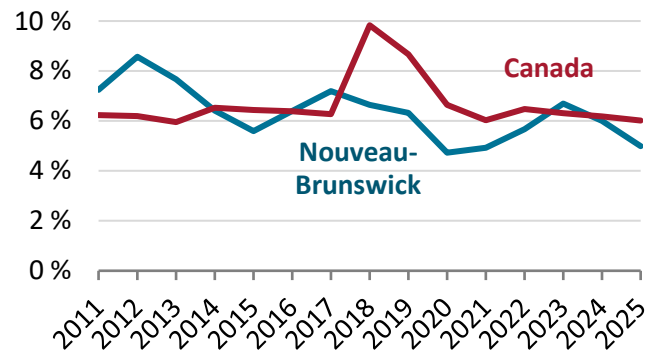
### Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum – 2025



Les écarts par rapport au pourcentage d'employés rémunérés au salaire minimum sont principalement attribuables à deux facteurs :

- Le montant réel du salaire minimum : Le fait d'avoir un salaire minimum plus élevé se traduit généralement par un pourcentage plus élevé d'employés rémunérés au salaire minimum.
- La rapidité avec laquelle le salaire minimum a été augmenté : Habituellement si les changements au salaire minimum sont minimes et graduels, ce pourcentage restera relativement stable (ou même baissera). Toutefois, des augmentations importantes et soudaines du salaire minimum se traduiront habituellement par des hausses importantes de ce pourcentage. Par exemple, lorsque l'Ontario a augmenté son taux de salaire minimum de 11,60 \$ à 14,00 \$ entre 2017 et 2018, le pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum a plus que doublé.

### Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum



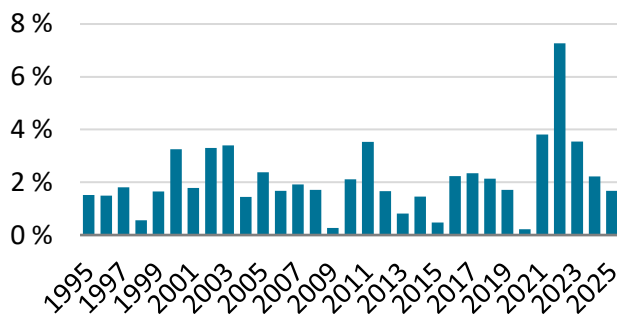
<sup>7</sup> Sources : Statistique Canada, Enquête sur la population active (achat spécial de données).

## Coût de la vie<sup>8</sup>

L'IPC est une mesure de l'inflation du point de vue d'un consommateur canadien type. Il est calculé en établissant la moyenne de la variation du coût d'un panier fixe de biens et de services de consommation dont chaque composante est pondérée en fonction des habitudes de dépenses des consommateurs. Les pondérations du panier de l'IPC sont mises à jour tous les deux ans selon l'Enquête sur les dépenses des ménages de Statistique Canada.

En 2025, l'IPC du Nouveau-Brunswick a augmenté de 1,7 % par rapport à son niveau de 2024. Cette augmentation est conforme aux normes historiques et inférieure aux augmentations de 3,8 %, 7,3 %, 3,6 % et 2,2 % observées en 2021, 2022, 2023 et 2024 respectivement.

### Variation de l'IPC par année – Nouveau-Brunswick



Cette baisse du taux d'inflation est principalement due à l'élimination de la tarification du carbone pour les consommateurs en avril. Malgré la baisse du taux global d'inflation, certains types de biens et de services ont continué à connaître des augmentations relativement importantes, y compris les suivants :

- Aliments : +3,1 %
- Soins de santé et soins personnels : +3,1 %
- Logement : +2,4 %

### Variation de l'IPC par groupe de produits – Nouveau-Brunswick

Groupe	2025	De 1995 à 2025 (hausse annuelle moyenne)
Aliments	+3,1 %	+2,9 %
Logement	+2,9 %	+2,4 %
Dépenses courantes, ameublement et équipement du ménage	+1,9 %	+1,2 %
Vêtements et chaussures	-0,7 %	+0,2 %
Transport	-1,0 %	+2,4 %
Soins de santé et soins personnels	+3,1 %	+1,6 %
Loisirs, formation et lecture	+1,6 %	+1,4 %
Boissons alcoolisées, produits du tabac et cannabis récréatif	+0,8 %	+4,0 %
<b>Ensemble</b>	<b>+1,7 %</b>	<b>+2,1 %</b>

## Conditions économiques<sup>9</sup>

### Contexte

Les conditions économiques dans une région donnée sont l'un des principaux facteurs qui influencent les taux de salaire en vigueur de divers emplois. Des facteurs comme la rentabilité des entreprises et la disponibilité des travailleurs qualifiés influenceront le montant que les employeurs peuvent payer et sont prêts à verser aux employés. Les mêmes facteurs jouent un rôle important afin de déterminer le taux de salaire minimum dans une province ou un territoire en particulier et le nombre de travailleurs qui finissent par obtenir ce taux de salaire. L'analyse qui suit porte sur les tendances à long terme et les récentes tendances relatives à certains des indicateurs économiques qui influent sur les entreprises et les travailleurs, y compris les travailleurs rémunérés au salaire minimum.

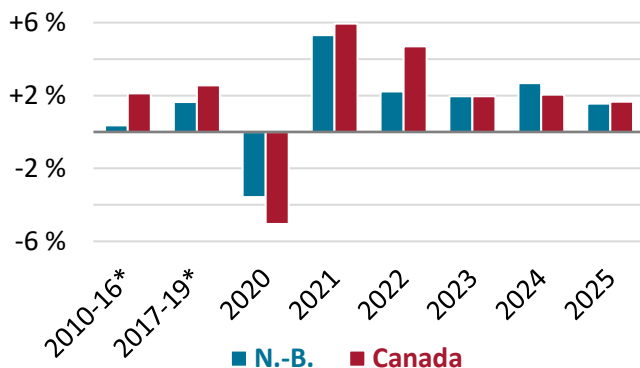
<sup>8</sup> Source(s) : Statistique Canada, Indice des prix à la consommation (tableau 18-10-0005).

<sup>9</sup> Source(s) : Statistique Canada, PIB en termes de revenus et de dépenses (tableaux 36-10-0222 et 36-10-0369); Statistique Canada, Enquête sur la population active (tableaux 14-10-0327 et 14-10-0287); Statistique Canada, Estimations démographiques annuelles (tableau 17-10-0005); et Statistique Canada, Enquête sur les postes vacants et les salaires (tableau 14-10-0325).

## Récentes tendances

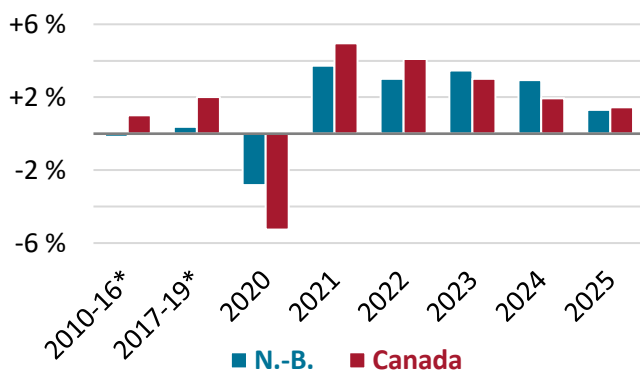
Bien qu'elles aient été brièvement interrompues par la pandémie, les tendances de la population active du Nouveau-Brunswick ont montré des signes notables d'amélioration au cours des dernières années, marquées par des niveaux sans précédent de population active et d'emploi, et par une baisse considérable du taux de chômage. Ces tendances sont dues en grande partie à la combinaison de niveaux d'immigration sans précédent et d'un afflux important de migrants interprovinciaux en provenance de l'Ontario (et à la demande accrue de biens et de services qui a accompagné cette croissance démographique).

### Croissance du PIB réel



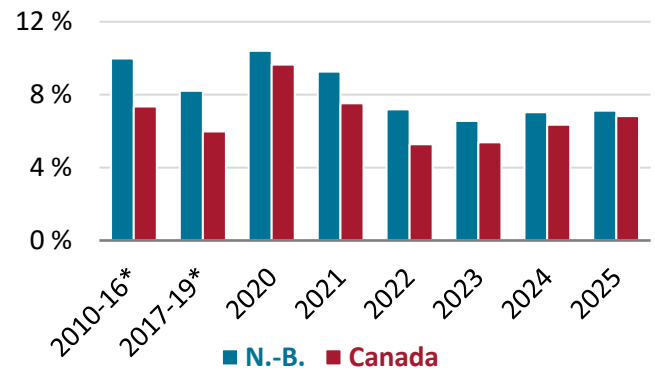
\*Changement annuel moyen au cours de la période

### Croissance de l'emploi



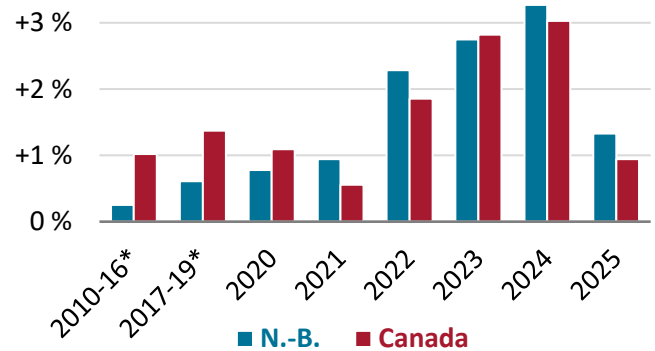
\*Changement annuel moyen au cours de la période

### Taux de chômage



\*Taux moyen au cours de la période

### Croissance démographique



\*Changement annuel moyen au cours de la période

Bien que les conditions économiques au Nouveau-Brunswick demeurent relativement favorables, la croissance a considérablement ralenti, dans la province, au cours des derniers mois et devrait être relativement faible au cours des prochaines années. Ce ralentissement est le résultat d'un certain nombre de facteurs, notamment :

- Les répercussions (directes et indirectes) liées aux droits de douane imposés par les États-Unis;
- La réduction des niveaux d'immigration et de résidents temporaires par le gouvernement fédéral.

En raison des conditions économiques actuelles dans la province, les personnes dans certaines régions pourraient éprouver plus de difficultés à trouver du travail qu'elles n'en ont eu au cours des dernières années. En 2025, on estime que 2,7 % de tous les postes salariés de la province étaient vacants; il s'agit d'une baisse par rapport à 2,9 % en 2024, 3,8 % en 2023 et 4,5 % en 2022. Toutefois, malgré la tendance à la baisse du nombre de postes vacants, certaines entreprises et certains organismes continuent de signaler des difficultés à recruter de la main-d'œuvre qualifiée; les secteurs de la santé, de la construction et de l'éducation sont les plus touchés (les difficultés étant souvent plus prononcées dans les zones rurales).

### Taux de postes vacants

